

NOUREDDINE BENISSAD,

«Seule une justice indépendante

Au nom des droits de l'Homme (par ailleurs imprescriptibles) on tue, on déstabilise des Etats, l'on crée des conflits interethniques ou religieux, on manipule les minorités en se donnant bonne conscience car c'est pour la défense des libertés, de la dignité humaine. Les conséquences sont dramatiques : les pires atrocités sont commises, la paupérisation se répand à grande échelle dans de vastes régions devenues la proie d'immenses enjeux économiques et géostratégiques. Faire main basse sur les richesses là où elles se trouvent, les multinationales et les puissances de l'argent ne reculent devant rien, pas même la mort. Les délinquants politiques violent allègrement le droit international produit pourtant dans leurs propres pays. Les organisations non gouvernementales (prétendument indépendantes de toute forces politique et d'agent) s'avèrent souvent être un cheval de Troie par excellence. Les Etats sont soumis et doivent se soumettre au discours ambiant et recourir à la terminologie des puissants en matière de droits divers. L'extraordinaire machine de propagande prend le relais pour distinguer les bons des méchants. Le cas de la Syrie est le champ de toutes les expérimentations du viol des Etats souverains. Il en découle une pression indirecte pour les pays récalcitrants qui préfèrent se conformer au discours dominant en vigueur. Seul l'Occident est le seul à même de



Photo : DR

délivrer le permis de bonne conduite d'un Etat et de le déclarer terroriste lorsque cela compromet ses intérêts. Aux Etats-Unis, dans l'Etat du Texas, la peine de mort est appliquée sans que cela soulève des tempêtes de condamnations. En Arabie Saoudite elle est appliquée de la manière la plus sauvage. Et cela nous ramène au débat récurrent sur la peine de mort non abolie

officiellement en Algérie et non appliquée au demeurant. Maître Benissad, avocat, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), milite pour son abolition arguant du fait que son application est une offense au droit sacré à la vie et qu'elle ne réduit pas la criminalité. Face au confort de cette argumentation et de celui des tenants de l'application de la peine de mort, la société a du mal à digérer ce phénomène qui prend de l'ampleur par ailleurs et les statistiques sont là pour le montrer. A Constantine, avec le double meurtre des petits Haroun et Brahim en mars 2013, ou encore récemment à Mila celui du petit Anis, 5 ans, et aujourd'hui Amine 7 ans à Dély Ibrahim (Alger), le drame se pose dans toute son ampleur. La foule crie vengeance. Mais les bourreaux d'enfants échappent à la vindicte populaire parce que les familles des victimes ne peuvent se faire justice elles-mêmes. Au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas eu de jugement à la hauteur de ces drames et qui plus est à valeur dissuasive. Nous avons sollicité maître Benissad pour apporter ses réponses à ce type de questions et d'autres. Le ton politiquement correct contrebalance le verbe enflammé du militant des droits humains auquel nous nous attendions. Comment peut-on ménager la chèvre et le chou dans le cas de rapt d'innocents et avoir une quelconque mansuétude pour le pédophile ?

Le Soir d'Algérie : Maître Noureddine Benissad, cela fera bientôt une année depuis votre réélection à la tête de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). S'il vous était demandé de faire le bilan de votre action depuis, quelle serait-il ?

Maître Noureddine Benissad : Il y a ce qui est visible et ce qui relève des activités internes et organiques. Pour le premier volet, nous travaillons dans la veille, l'alerte, l'assistance par les consultations, des séminaires et rencontres avec la société civile, les médias, les syndicats sur toutes les thématiques relatives à notre objet des droits de l'Homme, la défense des militants des défenseurs des droits de l'Homme et nos différentes participations au plan international pour tous les événements qui ont un lien avec les droits de l'Homme (congrès de la Fédération internationale des droits de l'Homme, assemblée générale du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et groupes de travail, Congrès mondial contre la peine de mort), organisations non gouvernementales auxquelles nous sommes affiliés à part entière. Pour les activités internes, nous tenons des formations pour nos militants pour les initier aux conventions internationales (droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels). Concernant l'organique, nous avons procédé à l'ouverture de nouveaux bureaux de la ligue et nous sommes en phase de renouvellement de tous les bureaux à travers le territoire national comme nous avons tenu le conseil national conformément à nos statuts. Notre ligue fonctionne avec des moyens très limités car nous ne recevons aucune subvention et tout ce que nous faisons, c'est grâce aux militants et à leur bénévolat.

Avez-vous le sentiment, aujourd'hui, que la situation des droits de l'Homme en Algérie vous interpelle plus que jamais quant à leur respect et dans ce qui est en rapport avec la réalité des libertés du citoyen ?

On peut dire qu'il y a eu trois périodes.

La première, celle du système unique où les droits de l'Homme n'avaient pas droit de cité, du moins pour les droits politiques et civils. La deuxième concerne l'ouverture formelle au pluralisme par la Constitution de 1989 et la promulgation de lois sur les partis politiques, les syndicats, les associations, sur les manifestations et réunions publiques, l'information, etc., que l'on peut qualifier de libérales. La troisième, plus sombre, notamment depuis l'interruption du processus électoral en 1992 et la décennie noire qui s'en est suivie avec notamment l'instauration de l'Etat d'urgence en février 1992. Nous avons vécu 19 ans sous l'état d'urgence où pratiquement toutes les libertés étaient suspendues (libertés de créer des partis, des syndicats, des associations, des médias lourds, des journaux, de manifester, etc.).

Au début de l'année 2011, après ce qu'on a appelé «les émeutes de l'huile», le président de la République a annoncé la levée de l'état d'urgence, matérialisée ensuite par décret présidentiel. Nous avons réagi positivement à cette levée tant les Algériens avaient soif d'exercer librement leurs droits constitutionnels. Mais dans la réalité, rien n'a changé du point de vue de l'exercice des libertés collectives. On continue à entraver les activités des partis politiques, des syndicats, des associations, des médias et des défenseurs des droits de l'Homme. On continue à refuser l'agrément à des partis politiques, à des associations sans motif juridique. Mais seul un pouvoir judiciaire indépendant peut garantir l'exercice des libertés d'ailleurs indiqué dans notre Constitution. A l'évidence, ce n'est que dans une démocratie qu'on peut concevoir la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, l'Etat de droit, l'exercice des droits et l'alternance au pouvoir.

Quelle serait votre lecture de la façon dont ont été arrêtés et mis en prison des généraux aux états de service exceptionnels, dit-on ?

En tant que Ligue des droits de l'Homme,

me, nous demandons que les droits de ces généraux, qui sont des citoyens aussi, soient préservés, qu'on les traite selon les lois de la République et qu'on respecte leur dignité en tant qu'êtres humains. Les dispositions du code de procédure pénale édictent des règles strictes quant à la présomption d'innocence et au procès équitable qui doivent être respectés et à plus forte raison lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou de cadres ayant servi dignement le pays. On ne peut pas avoir une attitude disproportionnée aux opinions émises.

Le patron de Cevital dans ses démêlés avec le gouvernement, dit craindre d'être arrêté sans autre forme de procès à son retour en Algérie alors qu'aucun mandat d'amener n'a été produit par le ministère de la Justice. Une situation de non-droit qui transcende tout ce que l'on dit sur les droits constitutionnels du citoyen et M. Rebrab en est un jus qu'à preuve du contraire...

M. Rebrab est un citoyen algérien et doit bénéficier à ce titre de ses droits constitutionnels. Il me semble que M. Rebrab a exprimé une opinion, c'est son droit et on ne peut poursuivre ou entraver ses activités parce qu'il a exprimé une opinion. La Constitution algérienne garantit le droit à toute personne d'émettre une opinion et de ne pas être inquiété en raison de cela.

A propos de liberté, serait-il excessif de dire que le droit de se réunir, de manifester, de créer une association quelle que soit sa vocation est un leurre s'agissant de leur autorisation ou de leur agrément qui dépendent de l'administration, c'est-à-dire du pouvoir ?

La loi de 1990 sur les associations a institué un système déclaratif, autrement dit par le seul fait de déposer un dossier au niveau de l'administration et que celle-ci vous remette un récépissé, votre association est considérée comme enregistrée et vous pouvez activer. La loi du 6 janvier 2012 sur les associations a instauré le régime de l'agrément et c'est donc au bon vou-

Entretien réalisé par Brahim Taouchichet

loir de l'administration indépendamment des dispositions contraignantes pour créer une association. Un bon nombre d'associations a déjà cessé d'activer puisque loi les obligent à se conformer à loi de 2012 ; les manifestations sont interdites alors que la Constitution les garantit ; le droit de tenir des réunions publiques est soumis à autorisation préalable de l'administration. Comment voulez-vous instaurer des valeurs tels que le dialogue, la confrontation des idées, le débat, la paix, la tolérance si on ferme les canaux d'expression pacifique ?

Visiblement, la prééminence du politique sur le droit réduit à néant tout le discours sur l'instauration d'un Etat de droit. En conséquence, les institutions sont encore dans une situation de précarité devant le manque de crédibilité aux yeux du citoyen. Nous vivons ainsi sur un fond social délétère ?

Votre question renvoie à ce que j'ai dit plus haut. Il faut bien évidemment, pour donner un sens à votre question, une séparation effective des pouvoirs et une indépendance de la justice. L'indépendance de la justice implique que, non seulement, elle peut mettre le holà aux abus de l'Exécutif et de l'administration, notamment vis-à-vis des citoyens, mais aussi «produit» du droit par de la jurisprudence en rappelant les principes constitutionnels et en protégeant les citoyens.

Nous voici alors en pleine insécurité si l'on se réfère seulement aux drames insupportables des enlèvements d'enfants. C'est épouvantable et le plus dangereux est que les pouvoirs publics ne donnent pas l'impression d'avoir pris la mesure de ce meurtrier et affligeant fléau...

Tous ces drames ont toujours existé, j'allais dire depuis que le monde est monde.